

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**LAGARDERE SA**

Société anonyme au capital de 864 185 950,80 €  
Siège social : 4, rue de Presbourg, Paris 16<sup>ème</sup> (75)  
320 366 446 R.C.S. Paris

**Avis de convocation**

Les actionnaires de la société **Lagardère SA** (la « Société ») sont convoqués le **mardi 29 avril 2025 à 9 heures au Casino de Paris, 16 rue de Clichy, 75009 Paris**, en assemblée générale mixte annuelle (l'« Assemblée Générale ») à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions présentés ci-dessous.

***Ordre du jour***A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
3. Affectation du résultat social ; distribution d'un dividende.
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux.
6. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Arnaud Lagardère, Président-Directeur Général.
7. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Jean-Christophe Thiery, Président-Directeur Général.
8. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Pierre Leroy, Directeur Général Délégué.
9. Approbation de la politique de rémunération 2025 du Président-Directeur Général.
10. Approbation de la politique de rémunération 2025 des membres du Conseil d'Administration.
11. Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Christophe Thiery, en qualité d'Administrateur.
12. Ratification de la cooptation de Monsieur Arnaud Lagardère, en qualité d'Administrateur.
13. Nomination de Madame Valérie Hortefeux en qualité d'Administratrice pour une durée de quatre ans.
14. Nomination de Madame Michèle Reiser en qualité d'Administratrice pour une durée de quatre ans.
15. Renouvellement de Monsieur Yannick Bolloré en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre ans.
16. Renouvellement de Madame Véronique Morali en qualité d'Administratrice pour une durée de trois ans.
17. Renouvellement de Monsieur Arnaud de Puyfontaine en qualité d'Administrateur pour une durée de trois ans.
18. Renouvellement de Monsieur Nicolas Sarkozy en qualité d'Administrateur pour une durée de trois ans.
19. Renouvellement de Madame Valérie Bernis en qualité d'Administratrice pour une durée de deux ans.
20. Renouvellement de Madame Fatima Fikree en qualité d'Administratrice pour une durée de deux ans.
21. Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

### A titre extraordinaire

**22.** Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, pour décider l'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de filiales de la Société et/ou de toute autre société, dans la limite de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.

**23.** Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, pour décider l'émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 280 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.

**24.** Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, pour décider l'émission, par voie d'offre au public autre que celle visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription mais avec un droit de priorité d'une durée minimale de cinq jours de bourse, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 170 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.

**25.** Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, pour décider l'émission, par voie d'offre au public autre que celle visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription et sans droit de priorité, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 85 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.

**26.** Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, pour décider l'émission, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 85 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.

**27.** Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter, dans le cadre des plafonds fixés, le montant des émissions décidées en cas de demande excédentaire.

**28.** Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature, dans la limite de 85 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.

**29.** Limitations globales à 85 millions d'euros, 320 millions d'euros et 1,5 milliard d'euros pour les augmentations de capital et les emprunts résultant d'émissions décidées en vertu des délégations de compétence objet des résolutions précédentes.

**30.** Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, pour décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et émission de titres de capital ou majoration du montant nominal des titres de capital existants, dans la limite de 320 millions d'euros.

**31.** Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés dans le cadre de plans d'épargne entreprise dans la limite de 0,5 % du capital actuel par an.

**32.** Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans, de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des

programmes de rachat d'actions.

**33.** Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois d'attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés des actions de performance de la Société.

**34.** Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois d'attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés des actions de la Société.

**35.** Ratification de la décision du Conseil d'Administration de modifier les articles 12 et 17 des Statuts de la Société, en conformité avec la réglementation en vigueur.

**36.** Actualisation des Statuts de la Société.

#### A titre ordinaire

**37.** Pouvoirs pour les formalités

---

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 26 février 2025, Bulletin n°25, sous le numéro 2500453.

Il est précisé que les projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion susmentionné sont inchangés, **à l'exception des résolutions 13 et 14** (indication du nom des personnes dont la nomination est proposée en qualité d'Administratrice) et de la **résolution 33** (correction du plafond d'attribution des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux de la Société).

Les résolutions concernées sont reproduites ci-après :

**Treizième résolution** (*Nomination de Madame Valérie Hortefeux en qualité d'Administratrice, pour une durée de quatre ans*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **décide** de nommer Madame Valérie Hortefeux en qualité d'Administratrice pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Quatorzième résolution** (*Nomination de Madame Michèle Reiser en qualité d'Administratrice, pour une durée de quatre ans*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **décide** de nommer Madame Michèle Reiser en qualité d'Administratrice, pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Trente-troisième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois d'attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés des actions de performance de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des

articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et des recommandations du Code Afp-Medef, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère :

- ▶ **autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des dirigeants de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- ▶ **décide** que le nombre total des actions gratuites pouvant être attribuées chaque année civile à l'ensemble des bénéficiaires (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société) ne pourra être supérieur à 0,8 % du nombre des actions composant le capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, nombre auquel s'ajoutera, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions à attribuer au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société ;
- ▶ **décide** que le nombre total des actions gratuites pouvant être attribuées chaque année civile à chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra être supérieur à 0,05 % du nombre des actions composant le capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, nombre auquel s'ajoutera, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions à attribuer au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société ;
- ▶ **décide** que l'acquisition définitive de l'ensemble des actions gratuites attribuées en vertu de la présente autorisation devra être soumise à des conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, dont la réalisation devra être appréciée sur au moins trois exercices sociaux consécutifs, étant précisé que les conditions de performance associées aux actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société devront s'inscrire dans le cadre fixé par le Conseil d'Administration de la Société ;
- ▶ **décide** que l'acquisition des actions par leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une période qui ne pourra être inférieure à trois ans, exception faite en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, l'acquisition définitive des actions pouvant alors être demandée conformément aux dispositions légales applicables ;
- ▶ **décide** que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra librement fixer une période courant à compter de la date d'acquisition définitive des actions, au cours de laquelle les actions devront être conservées, étant précisé que, pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société, ladite période ne pourra être inférieure à deux ans, exception faite en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories susvisées, les actions devenant alors librement cessibles conformément aux dispositions légales applicables ;
- ▶ **constate** que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des actions gratuites qui seraient attribuées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises à l'issue de la période d'acquisition ;
- ▶ **décide** que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura les pouvoirs les plus étendus pour, dans les conditions fixées par la loi et les limites susvisées :
  - déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun,
  - fixer les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions,
  - fixer les conditions, notamment de performance, auxquelles sera soumise l'acquisition définitive des actions,
  - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société intervenant pendant la période d'acquisition,

- en cas d'attribution d'actions à émettre, procéder aux augmentations de capital nécessaires par voie d'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et modifier corrélativement les statuts de la Société,
  - et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
- **décide** que l'autorisation ainsi donnée peut être utilisée par le Conseil d'Administration pendant une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle met fin à et remplace l'autorisation donnée aux termes de la seizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2022.

---

## CONDITION PREALABLE A REMPLIR POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'**Assemblée Générale du mardi 29 avril 2025**, les actionnaires qui justifieront de leur qualité par **l'inscription en compte de leurs actions**, à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce (l'« Intermédiaire Inscrit »), **dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par son mandataire, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (« SGSS »)**, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée (la « *record date* »), soit :

**le vendredi 25 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris.**

Lagardère SA étant une valeur essentiellement nominative, l'inscription des actions dans son registre titres impose, pour chaque journée comptable, que les entrées résultant d'acquisitions soient compensées par des sorties portant sur un nombre total identique d'actions et que l'on sursoit à toute nouvelle inscription dans le registre tant qu'une telle compensation n'a pas pu être opérée, ceci afin d'éviter un dépassement du montant de l'émission.

L'inscription d'actions dans le registre dépend donc de la diligence des intermédiaires financiers dans la transmission des instructions correspondant aux transactions réalisées par leurs clients (inscription ou radiation), à l'égard de laquelle la Société et son mandataire SGSS sont purement tributaires.

La Société attire ainsi l'attention de ses actionnaires sur l'aléa qui peut exister dans l'inscription dans le registre à la « *record date* », d'actions dont l'acquisition interviendrait à l'approche de cette dernière, et ce faisant, dans leur capacité à exercer les droits de vote qui y sont attachés lors de l'Assemblée Générale, quand bien même ces actions auraient été acquises plusieurs jours avant la « *record date* ».

Pour plus d'information sur ce sujet : voir le communiqué de presse diffusé par l'Autorité des marchés financiers le 26 février 2021.

## MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire remplissant la condition susvisée pourra participer à l'Assemblée Générale en y assistant personnellement (1), ou en votant à distance par voie postale ou par Internet (2) ou en s'y faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (3) ou à un tiers (4).

L'Assemblée Générale sera par ailleurs diffusée en direct (en français) et sera également disponible en différé sur le site internet de la Société [www.lagardere.com](http://www.lagardere.com) (rubrique Actionnaires & Investisseurs – Assemblées Générales).

### 1. Participation personnelle à l'Assemblée

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui leur sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote, soit par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

Les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs, qui n'auraient pas demandé ou reçu leur carte d'admission, peuvent également se présenter le jour même de l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité, aux guichets qui seront spécialement prévus à cet effet.

## **2. Vote à distance**

Les actionnaires peuvent voter à distance sur les résolutions soumises à l'Assemblée soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui leur sera adressée en utilisant le formulaire unique de votes soit par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

## **3. Pouvoirs au Président**

Les actionnaires peuvent également donner une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée d'émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Cette procuration peut être donnée soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui leur sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote soit par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

## **4. Représentation par un tiers**

Les actionnaires peuvent enfin se faire représenter à l'Assemblée par toute personne de leur choix.

Cette procuration peut être donnée soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui leur sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote soit par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire doit s'effectuer dans les mêmes formes.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

En aucun cas un actionnaire ne pourra retourner à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote à distance. Dans une telle situation, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote à distance.

Les demandes de cartes d'admission, votes à distance et procurations émis par des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français, dont les actions sont inscrites au nom d'un Intermédiaire Inscrit dans les comptes de titres nominatifs de la Société, devront être accompagnés d'une attestation dudit Intermédiaire Inscrit, de telle sorte que la Société ou son mandataire SGSS puisse vérifier sans contestation possible la qualité d'actionnaire à la « record date » (vendredi 25 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris). Au cas où les actions seraient détenues par plusieurs Intermédiaires Inscrits, une attestation devra alors être établie par chacun de ces Intermédiaires Inscrits.

Les demandes de cartes d'admission, votes à distance et procurations émis par des Intermédiaires Inscrits ne pourront être pris en compte qu'à la condition que l'identité des actionnaires ait été divulguée, en cas de demande en ce sens formulée par la Société ou SGSS, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

## MODALITES PRATIQUES

### 1. Participation par voie postale : utilisation du formulaire papier

Toutes les actions de la Société étant nominatives, les formulaires de vote à distance et de procuration sont adressés avec les courriers et courriels de convocation.

En tout état de cause, ces formulaires sont également disponibles sur le site Internet [www.lagardere.com](http://www.lagardere.com) et peuvent également être obtenus sur simple demande effectuée auprès de SGSS au plus tard le **jeudi 24 avril 2025** à l'adresse suivante :

### SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES

Service des assemblées générales

CS 30812

44308 NANTES CEDEX

**Pour pouvoir être pris en compte à l'Assemblée, les formulaires papier devront être réceptionnés, dûment complétés et signés, par SGSS le samedi 26 avril 2025 au plus tard.**

### 2. Participation par Internet : utilisation de la plateforme sécurisée VOTACCESS

La plateforme de vote VOTACCESS est accessible, pour les actionnaires nominatifs, via le site Internet Sharinbox de SGSS : <https://sharinbox.societegenerale.com>.

Les actionnaires nominatifs doivent se connecter au site Sharinbox à l'aide de leurs codes d'accès habituels (identifiant et mot de passe leur permettant de consulter habituellement leur compte nominatif sur le site Sharinbox).

Nous attirons votre attention sur le fait que SGSS a mis en place **un système de double identification** pour sécuriser davantage vos données sur la plateforme Sharinbox. Ainsi, si vous êtes nouvel actionnaire ou si vous n'avez pas encore activé votre nouveau compte depuis juin 2022, nous vous invitons à actualiser votre connexion sur Sharinbox. Un guide de connexion et une vidéo tutorielle sont à votre disposition sur la page d'accueil de Sharinbox.

Après s'être connectés au site Sharinbox, les actionnaires devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS.

Dans le cas où un actionnaire nominatif ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il devra se connecter sur le site Sharinbox et cliquer sur « Code d'accès oublié » à partir de la page d'accueil. Pour toute demande, SGSS se tient à la disposition des actionnaires, de 9h30 à 18h au numéro de téléphone suivant : +33 (0)2 51 85 67 89.

**Les demandes de carte d'admission, votes à distance, désignations ou révocations de mandats pourront être exprimés via la plateforme VOTACCESS à compter du vendredi 11 avril 2025 à 9h00, heure de Paris et jusqu'au lundi 28 avril 2025 à 15h00, heure de Paris.**

**Il est toutefois conseillé de ne pas attendre la date ultime pour se connecter, notamment en cas de demande de mot de passe ou en cas de première connexion sur Sharinbox avec le nouveau système de double identification mis en place.**

## DEPOT DE QUESTIONS ECRITES

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration au siège social de la Société ou par voie électronique à l'adresse [AG2025@lagardere.fr](mailto:AG2025@lagardere.fr) au plus tard le **mercredi 23 avril 2025**, et être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes nominatifs de la Société à la date de la demande.

Les questions écrites qui seraient posées par des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et dont les actions sont inscrites au nom d'un Intermédiaire Inscrit dans les comptes de titres nominatifs de la Société ne pourront être prises en compte que si elles sont accompagnées d'une attestation établie par l'Intermédiaire Inscrit, de telle sorte que la Société puisse vérifier sans contestation possible la qualité d'actionnaire. Au cas où les actions seraient détenues par plusieurs Intermédiaires Inscrits successifs, une attestation devra alors être établie par chacun de ces Intermédiaires Inscrits.

### **DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

**Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents et renseignements qui doivent être communiqués ou dont les actionnaires peuvent prendre connaissance à l'occasion de l'Assemblée Générale ont été mis en ligne sur le site Internet de la Société et/ou sont consultables par les actionnaires, de préférence sur rendez-vous, au lieu du siège social de Lagardère SA, 4 rue de Presbourg à Paris 16<sup>e</sup> (75).**

Les actionnaires souhaitant obtenir communication d'un document ou d'une information qui ne serait pas déjà accessible sur le site Internet doivent adresser leur demande en ce sens par courrier électronique à l'adresse [AG2025@lagardere.fr](mailto:AG2025@lagardere.fr).

*Le Conseil d'Administration*